

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les articles L522-1 à L522-5 et L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 21, 22 et 24 ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et l'ensemble des dispositions statutaires applicables à ce cadre d'emplois ;

Vu l'arrêté n°2022-2256 du 6 juillet 2022 établissant la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – grade agent de maîtrise (par ancienneté) – au titre de la promotion interne 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-2257 du 6 juillet 2022 établissant la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – grade agent de maîtrise (par examen) – au titre de la promotion interne 2022 ;

Vu la demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2022 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – grade d'agent de maîtrise - établie au titre de l'année 2022 pour la période du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025 :

- COLAS Grégory
- COSTA Elsa
- ECOBICHON Thierry
- GAUDON Stéphane
- HEMERY Nathalie
- LAFONT Thierry
- LAMAIRE Stéphane
- LASMIER Alexandre
- MONDON Bastien
- NAVARRE Frédéric
- SABOURDY Cécile

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du département est chargé de transmettre ampliation du présent arrêté à M. le Préfet de la Creuse et à M. le Président du Centre de Gestion de la Creuse.

FAIT A GUERET, le 11 juillet 2024
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

